

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 16 mai 2022

**N° CP-2022-5-12-2**

**N° applicatif 3569**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

#### **Service consulté**

### **APPROBATION D'UNE CESSION ANTICIPÉE ET PARTIELLE D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL D'ALSACE**

Résumé : Cession à SCHAEFFERSHEIM par l'établissement public foncier local d'Alsace d'environ 49,29 ares de l'emprise foncière destinée au parking de covoiturage, à deux sociétés riveraines.

Lors de sa séance du 31 mai 2021, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les dispositions de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace (EPFA) et la collectivité demandant à l'EPFA d'acquérir et de porter des biens situés à Schaeffersheim, cadastrés sous-section 3 n°112 et n°113, d'une superficie totale de 187,42 ares, consistant en des terres agricoles, en vue d'y réaliser un projet de parking de covoiturage et de revendre une partie du bien à des entreprises riveraines en vue de leur extension.

A l'issue de cette acquisition, un projet de découpage parcellaire a précisé l'emprise approximative du futur parking de covoiturage de la Collectivité européenne d'Alsace et les surfaces pouvant être cédées aux sociétés riveraines. Le surplus étant conservé dans le cadre du projet de parking de covoiturage.

Ainsi, deux sociétés ont saisi l'EPFA en vue d'acquérir une partie de ce bien, à savoir 33,52 ares au profit de la SCI des Portes et 15,77 ares au profit de la SCI Prime Capital.

Il est proposé un prix de cession de 2 100 € HT l'are, soit 103 509 € au total.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de demander à l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace (EPFA) de revendre en direct par acte de vente notarié les biens situés à Schaeffersheim, issus des parcelles mères cadastrées sous-section 3 n°112 et n°113, l'un d'une superficie de 33,52, ares au prix de 2 100 € HT l'are, au profit de la SCI des Portes et l'autre de 15,77 ares, au prix de 2 100 € HT l'are, à la SCI Prime Capital, soit 103 509 € HT, et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- d'acter la poursuite du portage par l'EPFA pour le surplus ci-dessus désigné,
- d'autoriser la mise en location précaire du solde des parcelles (138,13 ares), à l'EARL FRIESS, localisée 110G route de Valff à Meistratzheim (67210),
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY